



Luc-La-Primaube,
Le 15 avril 2024

NOTE AUX DIRIGEANTS

POUR REMPLIR LES ETATS DE FRAIS DE 2023

Comme chaque année, le club propose à ses dirigeants imposables à l'impôt sur le revenu, d'établir un « état des frais » faisant apparaître le montant des dépenses engagées à titre personnel dans le cadre de leur activité bénévole au sein de l'association. Cet état concernera la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 et **devra être daté impérativement du 31 décembre 2023.**

Ce document devra être retourné, complété et signé, à ALAUZET Myriam, Co-Présidente du L.P.F.C, uniquement par mail, à l'adresse suivante :

myriamalauzet@gmail.com

Et ce avant le 22 mai 2024. A réception de ce document, le club vous délivrera une attestation de « don » qui correspondra au montant de vos frais engagés. A l'aide de cette attestation, vous serez en mesure de demander une réduction d'impôt de 66 % des sommes laissées à la disposition du club et ceci dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Conseils pratiques pour remplir cet état de frais :

- a) **Frais du véhicule :** le barème en vigueur est appliqué en fonction de la puissance du véhicule (voir tableau : tarif applicable aux automobiles).
- b) **Joindre photocopie carte grise**
- c) **Procéder à une évaluation raisonnable** pour les frais de bureau ou de téléphone **uniquement.**
- d) **Dater votre état de frais du 31 décembre 2023**
- e) **Adressez-le à ALAUZET Myriam avant le 22 mai 2024 par mail :**

myriamalauzet@gmail.com

- f) **L'attestation de « don » qui vous sera adressée** en retour à votre adresse mail, devra être conservée.
- g) Le montant du « don » sera transcrit à la ligne UH de la déclaration.

Sportivement,

Myriam ALAUZET